

**Question écrite N° 3570**

**Faciliter les démarches administratives pour les prestations sociales**

**Gabriel Voirol (PLR)**

**Réponse du Gouvernement**

---

Ainsi que cela est relevé dans la question écrite 3570, et comme le montrent les données du dernier rapport social, de nombreuses personnes dans le Jura auraient probablement droit à des prestations sociales mais n'y accèdent pas. La diminution du non-recours aux prestations constitue d'ailleurs l'axe principal de la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté. Dans cette optique, les démarches administratives à accomplir en vue de l'obtention de prestations sociales doivent sans conteste être facilitées. Les travaux à ce sujet sont en cours actuellement, avec un focus porté sur l'information et l'orientation notamment au travers de permanences ou de guichets sociaux.

Au niveau contextuel, il faut relever que les premières expériences en matière de RDU datent de plus de 15 ans, et il importe de tenir compte des avancées significatives, et encore à poursuivre, qui ont eu lieu au niveau de la digitalisation des processus et des interactions depuis lors. Au travers du guichet virtuel, des interfaçages entre les différents applicatifs et de la modernisation des bases légales, la transmission de documents et de justificatifs entre l'administration et les administrés, et entre les unités administratives, est grandement facilitée et le sera encore plus dans le futur.

Sur la base de ces éléments de contexte, le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées :

**1. Où en est-on avec le projet de revenu déterminant unifié (RDU) pour réduire la bureaucratie qui constitue assurément un frein aux demandes de prestations sociales ?**

Un RDU basé sur les données fiscales existe déjà dans le Jura. Il figure sur la décision de taxation et est utilisé pour déterminer le droit aux subsides pour les primes d'assurance-maladie ainsi que pour calculer l'aide au financement des soins dentaires pour les enfants de 4 à 16 ans. Actuellement, en lien avec la motion 1313 "Réajustement des conditions d'octroi des subsides aux primes des caisses maladie liées au RDU", les modalités de calcul du RDU sont en révision pour éviter certains biais et notamment mieux tenir compte du principe d'équité entre les différentes configurations familiales, particulièrement entre couples mariée et concubins. Une fois ces ajustements réalisés, l'opportunité d'étendre l'utilisation du RDU à d'autres prestations tarifaires, notamment pour déterminer le tarif de l'accueil extrafamilial et de l'aide à domicile, sera analysée.

**2. Quels enseignements peut-on tirer des expériences des autres cantons en matière de réduction de la bureaucratie par un RDU ?**

Le bureau d'étude BASS a réalisé en 2016 une analyse du dispositif vaudois en prenant les dispositifs de Genève, de Neuchâtel, du Tessin et de Bâle-Ville comme points de comparaison. Sous l'angle de l'efficacité administrative, qui était un des objectifs du projet vaudois, cette analyse montrait un bilan contrasté. Si le temps passé pour recueillir les informations avait diminué pour certaines prestations, il a augmenté pour d'autres. Par ailleurs, une majorité des collaboratrices et collaborateurs sondés dans le cadre de cette étude estiment que leur charge de travail a plutôt augmenté suite à l'introduction du RDU. Ceci s'explique pour une bonne part par le fait que, dès qu'un prestataire a eu connaissance d'un changement du RDU d'un ménage et l'a saisi dans la base de données, tous les autres prestataires reçoivent une notification et doivent reconsidérer le droit à la prestation dont ils sont responsables. Si le RDU facilite et surtout rationalise quelque peu les modalités de calcul des revenus, il est également générateur d'une intensification du flux d'informations à traiter par les gestionnaires de dossier. A la connaissance du Gouvernement, aucun poste de travail n'a été supprimé suite à l'introduction du RDU dans les cantons précités.

### **3. Qu'en est-il de l'économie de 300'000.- évoquée lors de l'adoption de la mesure 126 ?**

Le Gouvernement doit reconnaître que cette économie n'a pas pu être réalisée. Des travaux exploratoires ont été réalisés mais il est apparu rapidement que le droit fédéral (pour les prestations d'aide aux victimes d'infractions ou les prestations complémentaires à l'AVS/AI), des concordats intercantonaux (pour les subsides de formation) ou encore les limitations propres à un RDU basé sur les données fiscales (impossibilité de recréer les unités économiques de référence en cas de concubinage notamment) ne permettraient pas une généralisation large du RDU existant. Il aurait donc fallu créer un projet ad hoc qui, si on se base sur les exemples des autres cantons, aurait duré plusieurs années et nécessité des coûts largement supérieurs à l'économie réalisable. Avec les moyens à disposition, les services concernés n'ont pas jugé pertinent de poursuivre sur cette voie et optent plutôt pour une fluidification du partage de l'information.

### **4. La volonté d'avoir un RDU qui tienne compte de l'ensemble des paramètres fiscaux (revenu et fortune) est-elle toujours d'actualité pour le Gouvernement jurassien**

Comme indiqué ci-avant, le Gouvernement entend adapter quelque peu les modalités de calcul du RDU actuel et étendre son utilisation là où elle peut faire sens. Il faut toutefois considérer qu'un RDU basé sur les données fiscales est certes simple à calculer mais qu'il n'est pas très utile pour la majorité des prestations sociales. En effet, les données récoltées aux fins de la taxation fiscale ne sont pas les mêmes que celles nécessaires pour l'octroi de prestations sociales. Ainsi, par exemple, pour les personnes imposées à la source, les personnes taxées d'office, les concubins, les mineurs et les jeunes majeurs en formation en particulier, il n'est pas possible ou pertinent de déterminer un droit à une prestation sociale sur la base des données fiscales uniquement. D'autre part, pour l'aide sociale en particulier, qui sert à combler une lacune de revenu au moment où la demande est formulée, il n'est pas envisageable de prendre comme référence un RDU fiscal qui, par définition, reflète une situation passée. Comme l'a fait le canton de Vaud, un RDU largement utilisable pour les prestations sociales nécessiterait donc la création d'un référentiel autre que la base de données des contributions et donc la création d'un nouveau registre de très grande envergure et des bases légales y relatives.

En lieu et place du développement d'un projet d'une telle ampleur qui, comme le montrent les expériences des autres cantons, ne permet pas un gain réellement substantiel en termes d'efficacité administrative, le Gouvernement estimerait beaucoup plus opportun et moins onéreux de travailler dans une logique de dossier administratif unique pour les administrés, en particulier via le guichet virtuel. Des données et des justificatifs devraient pouvoir être téléversées simplement sur le guichet virtuel par les usagers et les usagères et pouvoir être récupérées et partagées tout aussi simplement par les unités administratives. Cela permettrait aux acteurs de raccourcir la durée des procédures liées à la récolte des informations, de limiter le risque d'erreurs, et pour chaque prestation de fonctionner selon son rythme propre. Un tel dossier administratif resterait évidemment sous la complète maîtrise des usagers qui, dans le respect des règles propres à la protection des données, pourront autoriser ou non le transfert des informations les concernant entre les différentes unités administratives. C'est dans cet esprit pragmatique que le Gouvernement souhaite orienter les travaux ces prochaines années, et non plus dans un nouveau projet fleuve qui, sans ressources dédiées, serait voué à l'échec.

Delémont, le 14 novembre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître